

nal, se prévaloir de toutes les occasions qu'ils y pourront découvrir de faire un *bargain* et se tenir constamment à la hauteur du progrès de l'industrie ou du commerce. Il y a des marchandises qu'il faut vendre à une très faible avance sur le prix coûtant; d'autres, des nouveautés, des articles à la mode, sur lesquels on peut réaliser un bon bénéfice; comment les marchands pourront-ils en profiter s'ils ne connaissent pas ces détails?

En résumé, le marchand qui veut faire un bénéfice raisonnable sur son commerce doit être énergique, éveillé, entreprenant tout en restant très prudent, faire ses affaires le plus possible au comptant et lire avec soin le PRIX-COURANT.

TERRENEUVE

Les délégués des Terre-neuviens sont venus exposer leurs griefs devant la chambre de commerce de Montréal. Ces griefs consistent en ce que l'Angleterre ne leur permet pas de rompre les traités qui existent entre la métropole et la France et en vertu desquels la France possède des droits exclusifs de pêche sur une certaine partie du littoral de leur île.

Lorsque la France a cédé à l'Angleterre ses possessions du Canada, elle s'est réservée un petit groupe d'îles dont Miquelon est la plus grande et le droit exclusif de pêcher et de préparer le poisson sur une partie de la côte sud-est de Terre-neuve.

Cette petite partie qui lui reste de son immense domaine dans l'Amérique du Nord, la France y tient d'autant plus qu'elle lui est absolument nécessaire pour la pêche de la morue qui donne de l'emploi tous les ans à 12000 marins français.

Que ce droit exclusif de pêche et la neutralisation d'une certaine portion de leur territoire gênent les colons de Terre-neuve nous n'avons pas de peine à le croire; mais ils ne sont pas seuls dans cette situation. L'Espagne se plaint aussi d'avoir un coin de littoral et un rocher appartenant à l'Angleterre, à son extrémité sud; Gibraltar gêne les Espagnols autant que le *French Shore* gêne les Terre-neuviens. Bien plus, tandis que le *French Shore* appartient aux Français en vertu d'un traité, Gibraltar n'est anglais que par droit de possession, pas même par droit de conquête, car les anglais y sont entrés en alliés et ont tout simplement refusé de s'en aller. L'Angleterre possède, à quelques lieues de St Malo et de Granville, presque à portée de canon de Cherbourg les îles Jersey et Guernesey qui gênent les pêcheurs bretons et normands. L'Angleterre a sur la côte du Hanovre, la petite île de Heligoland qui mit longtemps l'amertume dans le breuvage du chancelier de fer.

En un mot, on trouve partout de ces droits territoriaux empiétant sur les limites naturelles d'un territoire étranger et qu'une rectification de frontière ferait disparaître.

Mais il n'y a que deux moyens qui puissent permettre ces rectifications de frontières: un traité ou la guerre. L'Angleterre a-t-elle jamais refusé d'ouvrir des négocia-

tions avec la France au sujet du *French Shore*? Au contraire c'est une question toujours ouverte entre les diplomates des deux puissances: seulement, pour conclure un traité, il faut au moins deux parties consentantes et dans le cas actuel la France ne veut pas consentir. Pourquoi en nous prendre à l'Angleterre?

Il ne reste donc qu'un seul moyen disponible: une guerre. Est-ce cela que les délégués de Terre-neuve sont venus nous proposer? Dans une guerre, comme dans un traité, il y a au moins deux parties et si l'une gagne l'autre doit perdre et il n'est pas toujours facile de prévoir laquelle des deux va gagner.

Quant à l'étendue des droits exclusifs de la France, ils sont définis par les traités et par l'interprétation donnée depuis un siècle aux termes de ce traité par la diplomatie des deux puissances. C'est aux parties contractantes à s'entendre sur cette interprétation et les arguments qu'emploient, pour la restreindre, les délégués de Terre-neuve ne sont pas même spécieux. Ne viennent-ils pas, par exemple, prétendre que les Français n'ont pas le droit de pêcher le homard, parce que le homard n'est pas un poisson?

La Chambre de Commerce a fait preuve de bonne volonté en écoutant les doléances des délégués et elle leur a voté une résolution assez anodine de sympathie, en exprimant le vœu que les colonies soient consultées par la métropole dans la négociation de traités affectant leurs intérêts. Nous ne croyons pas qu'en exprimant ce vœu la Chambre de Commerce ait voulu blâmer le gouvernement impérial de n'avoir pas consulté la colonie de Terre-neuve lors de la négociation du traité d'Utrecht. De sorte que, jusqu'à ce que la France consente à entamer des négocia-

tions pour la cession de ses droits à Terre-neuve, la résolution de la Chambre ne fera pas grand bien aux Terre-neuviens. Dans tous les cas, nous approuvons la réserve qui a empêché la chambre de promettre aux délégués l'appui du Canada au cas où ils voudraient chasser les Français par la force. Notre marine militaire a bien assez à faire, à empêcher les maraudeurs américains de venir braconner sur notre littoral et nous risquerions beaucoup de la faire endommager s'il fallait la mettre en ligne contre la division française qui croise sur les bancs de Terre-neuve pour protéger les droits de ses nationaux.

LE SYNDICAT DES FABRIQUES DE COTONNADES

Des renseignements plus récents nous permettant de donner, sur la formation et les opérations du syndicat des fabriques de cotonnades, des détails que nous n'avions pas la semaine dernière.

Ce syndicat, formé par les soins de MM. D. Morrice et A. F. Gault, qui sont allés pour cela en Angleterre, et y sont encore en ce moment, est formé avec un capital de \$10,000,000. Parmi les principaux capitalistes qui font partie de ce syndicat, se trouvent deux des principaux fabricants de cotonnades de l'Angleterre, dont les produits avaient autrefois un marché considérable au Canada, marché

que nos propres fabriques leur ont enlevé.

Le syndicat se propose d'acheter toutes les fabriques du Canada; non pas en entier, mais en s'assurant une part prépondérante d'actions. Les actions sont achetées par lui au cours du jour et ceux des actionnaires qui veulent conserver leurs intérêts dans cette industrie, sont payés en parts du syndicat, proportionnellement à la valeur des actions qu'ils possédaient dans la fabrique.

On nous dit que le syndicat a déjà acheté la fabrique de Kingston dont les actions ont été prises à 67½ la fabrique Gibson, de Ste-Croix et la fabrique de Windsor, N. E.

Les négociations ont été ouvertes avec la compagnie d'Hoche ag qui exige que le syndicat prenne aussi la fabrique d'indiennes de Magog, dont elle vient d'acquérir la propriété.

On croit que M. Jacques Grenier, Maire de Montréal qui vient de partir pour Londres, pour négocier l'emprunt de la ville de Montréal, doit en même temps se rencontrer avec MM. Morrice et Gault pour terminer l'affaire.

Au point de vue de l'industrie des cotons cette opération est une excellente chose, car elle va permettre à un grand nombre d'actionnaires de toucher des dividendes, ce dont ils avaient perdu l'habitude. Au point de vue du commerce, ce sera encore un bien, car les prix seront plus réguliers, toute la production étant entre les mains d'une seule administration. Il n'y aura pas d'encombrement du marché et d'un autre côté la qualité sera plus régulière.

Il n'y aura guère que le consommateur qui pourrait avoir à s'en plaindre, si le syndicat profitait de son monopole pour hausser les prix d'une manière exorbitante. Ce n'était certainement pas dans le but de mettre toute notre industrie cotonnière entre les mains de capitalistes anglais que le gouvernement a imposé une taxe sur les cotonnades importées; et du moment où l'on s'apercevra que le syndicat hausse trop ses prix, il devra être facile de le mettre à la raison en enlevant les droits et en lui suscitant la concurrence des fabriques étrangères.

Mais réussira-t-on à obtenir le contrôle de toutes nos filatures? C'est un point sur lequel l'avenir seul peut nous éclairer. Et, d'un autre côté, les capitaux anglais seront-ils assez rémunérés par les bénéfices que donnera le syndicat? C'est un autre point d'interrogation.

L'ECONOMISTE FRANÇAIS

Sommaire de la livraison du 3 mai 1890

PARTIE ECONOMIQUE

Les déchets de la production contemporaine, à propos de la manifestation ouvrière du 1er mai, p. 545.

La protection des salaires, p. 547.

Le commerce agricole internationale en 1889, p. 548.

Le mouvement économique et social aux Etats-Unis: un projet de législation contre les trusts; les bénéfices prétendus du commerce de détail; le tarif douanier et les œuvres d'art; le journalisme américain, p. 551.

Les émissions en Allemagne et le rôle des banquiers, p. 552.

La désaffectation du Champ de Mars, p. 554.

L'industrie minière en 1889, p. 555.

Correspondance: le mariage des indigents, p. 556.

Revue économique, p. 556.

Bulletin bibliographique, p. 557.

Nouvelles d'outre-mer: République Argentine, p. 557.

PARTIE COMMERCIALE

Revue générale, p. 558.—Sucres, p. 560.—

Prix courant des métaux sur la place de Paris, p. 561.—Cours des fontes, p. 561.

—Correspondances particulières: Bordeaux, Lyon, le Havre, Marseille, p. 561.

REVUE IMMOBILIERE

Adjudications et ventes amiables de terrains et de constructions à Paris et dans le département de la Seine, p. 563.

PARTIE FINANCIERE

Banque de France; Banque d'Angleterre; Tableau général des valeurs; Marché des capitaux disponibles; Marché anglais; Rentes françaises; Obligations municipales; Obligations diverses; Actions des chemins de fer; Institutions de Crédit; Fonds étrangers; Valeurs diverses; Assurances; Renseignements financiers: Recettes des Omnibus de Paris et du Canal de Suez; Changes; Recettes hebdomadaires des chemins de fer, p. 563 à 571.

L'abonnement pour les pays faisant partie de l'Union postale est: un an, 44 francs, 6 mois 22 francs. S'adresser aux bureaux; Cité Bergère, 2, à Paris.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

DEMANDES DE SEPARATIONS DE BIENS

Dame Mathilda Millette, épouse de Gustave Bousquet, boulanger, de Montréal.

Dame Marie Plessis dit Laferte, épouse de M. Hilaire Ricard, de St Guillaume d'Upton.

DIVIDENDES

Dans l'affaire de M. A. E. Desautels, de St Pie, premier et dernier dividende payable à partir du 2 juin. Jos. C. Desautels, curateur St Hyacinthe.

Dans l'affaire de M. Isaïe Fréchette (James Aird & Cie) de St Hyacinthe, second dividende payable le 3 juin prochain. J. Morin, curateur.

Dans l'affaire de M. Anselme Asselin, premier dividende payable à partir du 29 mai. D. Arcand, curateur.

CURATEURS

A. F. Riddell, de Montréal, a été nommé curateur à la faillite de "R. Millard & Co."

M. Henry A. Bédard a été nommé curateur à la faillite de M. J. P. Perrault, de Ste Anne de la Pêrade.

M. L. P. Robitaille, de Québec, a été nommé curateur à la faillite de Philippe & O'Sullivan, plombiers de Québec.

MM. Kent & Turcotte ont été nommés curateurs à la faillite de M. Cléophas Martineau de St Félix de Valois.

MM. Kent & Turcotte ont été nommés curateurs à la faillite de M. P. Mas-icotte, de St Luc.

MM. Kent & Turcotte ont été nommés curateurs à la faillite de M. Arthur Laurent de Sherbrooke.

M. Cyrille Labelle, marchand de Sorrel a été nommé curateur à la faillite de M. Jean-Baptiste Généreux, de St Guillaume d'Upton.

MM. Kent & Turcotte ont été nommés curateurs à la faillite de M. Gustave R. Fabre.

MM. Bilodeau & Renaud ont été nom-